

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
du 18 mai 2010

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13/04/2010
- Modifications budgétaires
- Création d'une commission intercommunale d'accessibilité personnes handicapées (rapport 2010.05.II.01)
- Désignation de membres au comité de pilotage du PIG (rapport 2010.05.III.01)
- Questions diverses

**Le 18 mai 2010** à 20h30, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis à la salle des fêtes de Viéville, sur convocation de M. Denis MAILLOT.

Présents : Mmes : DORE Marie-Thérèse, HURNI Marie-Thérèse, MARTINOT Yolande, MOUSSUT Maryse, PERRIN Ghislaine, REY Emmanuelle, MM : BERNAND Jean-Louis, BLANCHOT Robert, BONNECUELLE Jacky, COURAGEOT Michel, DEGOUTTE Philippe, DESNOUVEAUX Robert, DESPREZ Christian, FLECHY Roger, GIRARDOT Daniel, HOEN Serge, JAUVAIN Stéphane, KLINKEBERG Jean Pierre, KUHNER Gilbert, LEJOUR Jérôme, MAILLOT Denis, MAJORKIEWIEZ Francis, MARASI Julien, MICHEL Maurice, MONFILS Didier, PAULIN Michel, RAGOT Jacques, ROY Jean-Yves, THIEBAUT Didier VALLOT Gilbert, VOIRIN Patrice,

Suppléant(s) : BERNAND Jean-Louis (de Mme WY SOCKI Annie), THIEBAUT Didier (de M. DAMPEYROUX Michel)

Excusé(s) : MM : DAMPEYROUX Michel, FREQUELIN Laurent, HOEN Serge, JAUVAIN Stéphane, JOURDE Jean Marie, MONFILS Didier

⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance du 13/04/2010**

Aucun commentaire n'étant apporté au procès-verbal du 13/04/2010, celui-ci est adopté à l'unanimité.

⇒ **Rectifications budgétaires**

Le Président informe qu'il convient d'effectuer une rectification au budget primitif 2010 concernant l'inscription de la part exonérée de la taxe professionnelle au compte 7391173. Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la modification telle que présentée.

⇒ Création d'une commission intercommunale d'accessibilité personnes handicapées (rapport 2010.05.II.01)

Le Président informe que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus (art. L.2143-3 du CGCT). Cette commission est alors présidée par le Président de l'EPCI et est composée de représentants de la communauté de communes, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a pour but de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, dans la limite des compétences transférées à la communauté de communes.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil de communauté
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport présenté en conseil de communauté est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la création de cette commission, composée des personnes élues suivantes :

M. Jean-François Meylan, M. Daniel Girardot, M. Jean-Marie Jourde, M. Michel Maurice, M. Didier Monfils, M. Stéphane Jauvain, Mme Ghislaine Perrin, Mme Yolande Martinot.

### ⇒ **Désignation de membres au comité de pilotage du PIG**

Le Président indique qu'une commission intercommunale doit être créée dans le cadre du Programme d'Intérêt Général portant sur la précarité énergétique, porté par la Communauté de Communes en partenariat avec le Pays de Chaumont.

Cette commission se composera de 12 membres répartis de la façon suivante :

Le Président du Pays de Chaumont

Deux membres plus un suppléant pour chaque Communauté de communes

Un représentant de l'ANAH

Un représentant de la Région

Un représentant du Conseil Général

Pour information, quatre communautés de communes participent au PIG :

CDC bassin de Bologne Vignory Froncles (maître d'ouvrage)

CDC de la Vallée du Rognon

CDC du Canton de Saint-Blin

CDC du Bassin Nogentais

Le coût définitif par habitant sur la durée totale du PIG est fixé à 1.93 €.

Sur proposition de M. Roy en qualité du Président du Pays de Chaumont, une enveloppe de 5 000 € a été votée afin de palier les frais de la communauté de communes concernant la prise de la maîtrise d'ouvrage.

Le Président propose donc de désigner les représentants de la communauté de communes comme suit :

Titulaires :

M. Denis Maillot, Président de la CDC

M. Michel Courageot, Vice-Président chargé de la compétence logement

Suppléant :

M. Gilbert Kuhner, Vice-Président chargé de la compétence aménagement de l'espace

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la proposition présentée.

### ⇒ Questions diverses

#### MARPA :

Le Président informe que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) s'est réuni le 17 mai pour la première fois. Cet organisme aura en charge de suivre et gérer le fonctionnement de la MARPA. Des délibérations ont été prises par le conseil d'administration afin d'autoriser le Président à signer des conventions avec différentes caisses de retraite. Le Président a également été autorisé à signer le conventionnement des logements à l'APL.

Il indique que Mme Evelyne Correani (ancienne directrice de la maison de retraite de Bourmont) a été recruté à temps partiel afin de préparer l'ouverture de la MARPA.

#### Contrat Enfance Jeunesse :

Une réunion avait été organisée le 1<sup>er</sup> décembre avec la Directrice de la CAF afin de pouvoir harmoniser les contrats enfance jeunesse signés sur Froncles, Bologne et le SIVOM. La CAF ne pouvant pas intégrer dans un contrat les activités déjà existantes, une demande de dérogation avait été formulée au niveau de la caisse nationale. La réponse parvenue en date du 17 mai 2010 indique qu'il n'est pas possible de déroger à la loi. Cependant, après rencontre du Président de la CAF Haute-Marne, des fonds spécifiques pourront permettre de subventionner les activités non prises en compte.

#### Tourisme :

Le Président informe qu'à l'initiative du Pays de Chaumont, il assiste au niveau du Conseil Régional à la mise en place d'un label Petite Cité de Caractère. Vignory pourrait bénéficier de ce label. Monsieur le Maire de Vignory confirme la mise en place d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) préalable à toute demande de label.

#### Adhésion de la commune de Rochefort-sur-la-Côte :

M. Maillot indique qu'il a assisté à une réunion de la commission intercommunale pour l'adhésion de la commune de Rochefort-sur-la-Côte à la communauté de communes. C'est au Préfet que revient la décision de cette adhésion dont les motivations sont les mêmes que celles de Briaucourt.

#### Document d'urbanisme :

Monsieur le Maire de Vignory indique qu'il souhaiterait que sa commune bénéficie d'un Plan Local d'Urbanisme. Il en est de même pour la commune de Cerisières qui a déjà délibéré en ce sens.

Monsieur Maillot indique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les communes de Viéville, Vouécourt, Vraincourt et Soncourt-Sur-Marne a débuté. Le bureau d'études retenu est le CDHU de Troyes. L'agence BURGEAP de Lyon a été retenue pour l'intégration d'une approche environnementale de l'urbanisme dans ce PLU.

Il invite effectivement les maires des communes à réfléchir sur l'aménagement de leur territoire et penser au document d'urbanisme le mieux adapté à leur besoin. Le Président indique qu'il serait souhaitable que la réalisation d'un document concerne plusieurs communes en même temps pour des raisons économiques et d'organisation (un seul bureau d'études).

M. Girardot interroge M. Maillot sur la différence entre une carte communale et un plan local d'urbanisme. Le Président indique que la carte communale reste binaire avec une zone constructible et une zone non constructible. Le PLU peut prévoir quant à lui des zones de construction avec des règlements différents, des zones réservées...

M. Maillot confirme que l'intervention de la communauté de communes au niveau de cette compétence va dans le même sens que le fonctionnement général de l'intercommunalité. Chaque conseil municipal décide de ce qui doit être fait au niveau de sa commune, la communauté de communes intervient pour financer et coordonner le projet. L'exception au niveau des documents d'urbanisme étant la réglementation d'une zone communautaire devant intégrer un PLU, comme pour la zone horticole de Vraincourt. Dans ce cas, les élus communautaires décideront de ce qui doit être inclus ou non dans ce règlement.

#### Donjon Vignory :

Le Président indique qu'une présentation du donjon de Vignory aura lieu le 22 mai 2010 à 10h.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée.